

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 Mars 2023 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 23 Mars 2023

Etaient présents (8) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRE, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Sylvie JAILLOUX.

Etaient absents représentés (2) :

Mme Catherine DEGRAVE pouvoir à M. Didier GUILBAULT
Mme Yamina NUNES pouvoir à M. Roger AUPETIT

Etaient absents (4) : M. Patrick FALOURD, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

M. CASSAGNE Jean-Michel a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2023.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

| | |
|----------------------------------|---|
| Délibération 037 210 007/2023 | Motion de soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil du nouveau nucléaire |
| Délibération 037 210 008/2023 | Motion de soutien : Hôpital du Chinonais |
| Délibération 037 210 009/2023 | Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de SAINT BENOIT LA FORET |
| Délibération 037 210 010/2023 | ONF – Prévision de coupes Exercice 2023 |
| Délibération 037 210 011/2023 | Indemnisation M. DIEN - remplissage bâche incendie « La Cabane » |

1 . Motion de soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil du nouveau nucléaire – 037 210 007/2023 :

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération n° 2021/413 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 décembre 2021 relative à la motion de soutien à la filière nucléaire nouvelle génération,

Vu la délibération n°2022.04.25/06 de la commune d'Avoine en date du 25 avril 2022 portant motion sur l'accueil du nouveau nucléaire sur le site d'Avoine,

Vu la délibération n° 2023-1 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 26 janvier 2023 dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire et le cahier d'acteur,

Vu le cahier d'acteur de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil de nouveaux réacteurs, adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2023.

Vu la Charte du PNR et notamment les deux principes suivants :

- L'ambition du Parc est de rester un territoire à énergie positive décarbonée en répondant aux besoins des habitants
- le Parc souhaite contribuer au co-développement de projets s'appuyant sur des décisions collectives concernant l'implantation des équipements de production d'énergie.

Vu la motion de soutien du Conseil départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu le courrier du Chef du Cabinet du Président de la République en date du 15 février 2023,

PRESENTATION

Monsieur le Maire :

La Communauté de communes a voté à l'unanimité une résolution de soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires sur le territoire en décembre 2021. Le Conseil municipal d'Avoine, commune d'implantation de la centrale, a également délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la COP 26 a réaffirmé, sur la base des études du Groupement Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC), la cruciale nécessité de la lutte contre le changement climatique. Les questions énergétiques sont au cœur du sujet. La contribution de l'électronucléaire au futur énergétique est un point clé de la stratégie de notre pays. A ce titre, il rappelle que notre territoire a été pionnier dans son soutien à l'énergie nucléaire.

Dès 1963, les premiers MWh ont été produits par le réacteur dit Chinon 1, également connu sous le nom de « La Boule » qui a fonctionné jusqu'en 1973. 2 autres réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz ont par la suite été exploités sur ce même site (Chinon A2 : 1965-1985 et Chinon A3 1966-1990). Par la suite ce sont 4 réacteurs de la filière à eau pressurisée qui ont été mis en service entre 1982 et 1988.

Sur le territoire, nous avons également accueilli dès 1964 l'Atelier des Matériaux Irradiés, installation de recherche et d'expertise unique et dont le rôle a été fondamental dans la réussite du parc nucléaire français. Un nouveau laboratoire, le Lidec a pris le relais depuis 2014.

Le Groupe Intra, qui développe des robots d'intervention suite à un accident nucléaire est également implanté à Avoine depuis de nombreuses années.

Enfin, nous avons su réunir les conditions techniques et industrielles pour accueillir le démonstrateur de démantèlement des réacteurs Graphite Gaz qui est en cours de construction.

Notre territoire est un acteur fidèle de la belle aventure du nucléaire civil dans notre pays. Nous avons été marqués depuis plusieurs générations par cette histoire industrielle qui a impliqué la plupart des familles du chinonais. Notre lien avec la centrale est un lien de transparence, de confiance réciproque et de fraternité.

Nous sommes fiers de cette histoire, fiers d'être un territoire d'énergie, un territoire d'énergie décarbonée, un territoire engagé dans l'aventure industrielle et nous souhaitons le rester.

Nous sommes conscients que la filière nucléaire est appelée à jouer un rôle indispensable dans le cadre de la transition écologique. A ce titre, l'évolution des techniques de production d'électricité d'origine nucléaire doit permettre de faire face aux évolutions de la consommation d'énergie notamment dans le cadre d'une diminution de l'utilisation des énergies fossiles, générateur important de production de CO2. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner une nouvelle étape de notre histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires nouvelle génération.

L'environnement de notre territoire est marqué par sa longue histoire apaisée avec l'atome. Nous sommes devenus une terre d'implantation d'entreprises qui disposent de nombreuses compétences dans les métiers du nucléaire. La filière nucléaire a permis un développement économique majeur à côté de la filière agricole et viticole ainsi que du tourisme. Notre situation privilégiée, au cœur du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et situé dans le Val de Loire classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco, démontre la parfaite intégration de la centrale dans un environnement préservé.

Notre territoire, dans ses diverses représentations, est prêt pour une nouvelle étape de son histoire industrielle en contribuant à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique réussie.

Notre commune est pleinement intégrée dans son territoire et soutient tout particulièrement la politique prioritaire « L'animation d'un écosystème économique ambitieux » résultant du Projet de Territoire. Elle bénéficie directement des politiques menées par l'ensemble des communes membres représentées au sein de l'assemblée délibérante communautaire. Le pacte fiscal et financier assure un développement communal s'appuyant sur un accord portant sur une forte solidarité financière et une optimisation des ressources financières et fiscales sur le territoire communautaire.

En outre, les retombées financières de la centrale bénéficient aux autres communes d'Indre et Loire à travers le fonds départemental de péréquation issu de la suppression de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, Pour : 9, Contre : 1

- Apporte son soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui veut accompagner une nouvelle étape de son histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, contribuant ainsi à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique et écologique réussie.

2 . Motion de soutien : Hôpital du Chinonais – 037 210 008/2023 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du collectif « Sauvons l'Hôpital de Chinon ». Celui-ci alerte sur la fermeture ponctuelle de services par manque de personnel disponible (urgence, maternité, USLD, Soins de suite et de réadaptation) mais aussi sur la fermeture définitive de lits de médecine dont 5 de soins continus et d'une unité de l'EHPAD pour cause de vétusté des locaux. Ce collectif demande plus de moyens humains, formés mais également un véritable projet de maintien de la maternité, la réouverture de lits de médecine et la reconstruction du service fermé de l'EHPAD. Tout ceci dans des conditions correctes d'accueil.

Le Conseil demande également la création d'un comité de projet pour l'avenir de l'établissement auquel seraient associés les usagers et les Maires du bassin de vie du Chinonais.

Monsieur le Maire propose de soutenir le Centre Hospitalier du Chinonais par l'adoption d'une motion de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la demande du collectif « Sauvons l'Hôpital de Chinon »,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux services de l'Etat, députée et Sénatrice ainsi qu'au collectif.

3 . Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET – 037 210 009/2023 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 08 Mars 2023,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET sont les suivantes :

| Section | N° | Surface cadastrale (m²) | Lieu-dit | Nature cadastrale | Propriétaire figurant au cadastre |
|---------|------|-------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------------|
| E | 0968 | 1602 | Le Cassereau | Taillis simple | MAHIET (MME) Née ROUSSELET |
| E | 0969 | 2097 | Le Cassereau | Taillis simple | MAHIET (MME) Née ROUSSELET |
| E | 0970 | 951 | Le Cassereau | Taillis simple | MAHIET (MME) Née ROUSSELET |

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

4 . ONF - Prévision de coupes - Exercice 2023 – 037 210 010/2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles quelles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2023 des parcelles dénommées ci-dessous :
- Coupes d'amélioration des parcelles : 2 - 3 - 6,
2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2023 :

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier.

**5. Indemnisation M. DIEN – Remplissage bâche incendie « La Cabane » –
037 210 011/2023 :**

Suite au changement de réserve incendie à « La Cabane », le remplissage de celle-ci a été effectué sur le compteur d'eau de M. DIEN Jean-Jacques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'indemniser M. DIEN Jean-Jacques de 171,60 € (soit 120 m² à 1.43 € le m²).

Un compteur individuel au nom de la commune sera installé prochainement.

Questions diverses :

- Rapport d'activité 2021 présenté par Monsieur le Maire :
 - o SDIS
- Présentation du bilan d'octobre à décembre 2022 de la Police Municipale Intercommunale Chinon Vienne et Loire,
- Lecture : - courrier de l'association des anciens combattants Section RIGNY USSE- ST BENOIT LA FORET : dissolution de la section, un chèque de 447.85 € a été remis à la commune sous forme de don pour l'achat de gerbes, plaques...
 - carte de remerciements de Mme ISRAEL suite au décès de sa petite fille Ava.
- Bus Numérique : Une journée de sensibilisation au Numérique et à Internet est proposée par la région Centre Val de Loire pour nos administrés seniors.
Une réservation va être demandée pour les prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 15.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 31 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CASSAGNE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

